

Note explicative RIA

Le règlement intérieur annuel permet d'indiquer et de voter des nouvelles dispositions concernant le fonctionnement de votre association. Ce volet annuel doit être approuvé tous les ans lors de votre assemblée générale.

La présente note a pour objectif de vous accompagner à remplir au mieux votre règlement intérieur annuel. Ce nouveau règlement a été retravaillé de façon à ce qu'il soit plus simple, plus compréhensible et plus facile à compléter.

Cette note vous aidera à inscrire les conditions spécifiques de votre association étape par étape afin d'être en conformité et qu'elles soient validées par la Fédération.

1. Montant des cotisations

Prix des cartes :

Le prix des cartes n'est pas réglementé. Vous avez donc le choix de fixer le prix que vous souhaitez tout en restant raisonnable.

La liste des catégories de membres se trouve dans l'article 5 des statuts.

Cartes temporaires :

Ce tableau doit être rempli avec les conditions des cartes temporaires (la durée, l'espèce de gibier concernée...), par exemple « carte temporaire 3 jours grands gibiers » ou « carte temporaire journalière petits gibiers ».

Attention : la durée de cette carte ne doit pas être supérieure à un mois.

Modalités de délivrance des cartes d'invités :

Rappelons que les cartes d'invités doivent être gratuites. Dans ce paragraphe, vous devez indiquer uniquement quand, par qui et où ces cartes sont délivrées.

2. Temps et modalités de chasse par espèces

Pour le petit ou le grand gibier, les colonnes des tableaux concernant la période d'ouverture et les jours de chasse doivent être remplis uniquement si ces modalités sont différentes de l'arrêté préfectoral, si c'est l'arrêté qui s'applique le tableau doit rester vide.

Exemple : le lièvre ouvre le 03 octobre 2021 et se chasse le lundi avec chiens (si vous ne mettez pas d'autre précision, il ferme à la fermeture générale).

En ce qui concerne le daim, si vous avez des bagues, ou également les particularités des autres modes de chasse, il faut que vous précisez les modalités dans « autres dispositions ».

Petite précision : le renard n'est pas considéré comme du grand gibier.

3. Organisation en équipes de battue/modalités de répartitions des bracelets de plan de chasse

Paragraphe à remplir par tous les territoires, qu'ils aient une organisation de chasse par équipes ou au niveau de l'ACCA.

Il doit y apparaître, par exemple, le nombre d'équipes, sur quel territoire de l'association et comment sont répartis les bracelets en fonction des équipes.

4. Partage du gibier

Ces modalités doivent préciser comment le partage du gibier est réalisé après une journée de chasse.

Exemple : « le gibier prélevé est partagé avec toutes les personnes présentes ce jour-là » ou « le gibier prélevé est partagé uniquement entre les personnes adhérentes de l'association (donc les invités ne sont pas comptés) » ...

5. Discipline

Rappelons que le montant des amendes ne peut pas dépasser 150€.

Attention, ces amendes ne sont pas à prendre à la légère. Elles sont à établir suite à une réunion du Conseil d'Administration qui décide de la sanction. Sur convocation, l'intéressé est invité par lettre recommandée, adressée au moins huit jours à l'avance, à se présenter devant le Conseil d'Administration ou à lui faire parvenir ses explications (cf. article 70 du règlement intérieur et de chasse et article 19 des statuts). La sanction appliquée donnera, également, lieu à une communication lors de l'Assemblée Générale.

6. Sonnerie et codes de sécurité

Précisez les différentes sonneries que vous adoptez dans votre association.

7. Autres dispositions

Si d'autres conditions propres à votre association n'ont pas été mentionnées dans les différents paragraphes précédents, vous pouvez les préciser ici.